



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300326-20260827-DEL270826-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026

Délibération
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du jeudi 27 août 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	excusé	Damien SANTON	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	présente		
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	

Le quorum étant atteint, Mme Maguy RUFFIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

9 - Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSÈRE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et des assistantes maternelles en 2026

Il est rappelé que par délibération en date du 10 juin 2026, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation de la salle communale située rue Aimé et Eugénie COTTON au profit du CIAS Arlysère pour les activités du Relais petite enfance (RPE) et du secteur jeunesse pour une durée allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Cette convention étant parvenu à son terme, et le RPE déménageant au 62 de cette même rue, le CIAS ARLYSÈRE a sollicité la commune pour une établir une nouvelle convention afin de concilier les activités du RPE et des assistantes maternelles.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle communale, au profit du CIAS Arlysère, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition de la salle à titre gracieux pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,
 - Refacturation au CIAS, par la Commune, du coût de l'entretien des locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à la Bâthie le 28/08/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Maguy RUFFIER



Le Maire
Damien SANTON

